**FORMULAIRE DE DEMANDE**

**DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL**

**DANS LE CADRE DE FESTIVITES LOCALES**

**Renseignements concernant le demandeur et la festivité :**

NOM / Prénom :

Adresse :

Téléphone / GSM :

Identification de la festivité :

Date(s) de la festivité :

Lieux de la festivité :

**Avis importants :**

La pose de signalisation est régie par plusieurs lois, décrets et arrêtés qui indiquent les modalités de placement et de visibilité.

Dès lors, la Ville de Chiny impose des mesures de signalisation lors :

* De la pose de panneau « fête locale » et de la réduction de la vitesse autorisée à 30(km/h) :

Chaque placement de ces 2 panneaux se fera sur 1 même piquet avec 1 lampe de chantier.

* De fermeture de voirie :

Chaque voirie fermée, le sera avec minimum 2 barrières de type « Nadar » et avec apposition d’1 panneau C3, d’1 panneau Type IV «  Route Barrée » et de 2 lampes de chantier.

La fermeture de la voirie s’effectuera au carrefour précédent la festivité pour permettre aux véhicules d’effectuer un demi-tour.

Pour toute demande particulière, il y a lieu de fournir un plan de signalisation à faire approuver par la Ville de Chiny.

Concernant la gestion des déchets, les sacs mis à disposition sont des sacs spécifiques « événement » qui sont directement ramassés par Idelux. Les sacs non utilisés sont à restituer à la Ville de Chiny en même temps que le matériel de signalisation.

**Matériel de signalisation mis à disposition :**

Barrières et piquets pour signalisation :

☐ Barrières de chantier type « Nadar » – nombre de barrières :

☐ Barrières de chantier type « Heras » – nombre de barrières :       – nombre de plots :

☐ Piquets et plots pour signalisation – nombre de piquets / plots :

(chaque piquet est fourni avec un plot et 3 attaches pour accrocher 2 panneaux)

Panneaux :

☐ C43 (30km/h) – quantité :

☐ C3 (circulation interdite) – quantité :

☐ E3 (arrêt et stationnement interdit) – quantité :

☐ E9a (parking) – quantité :

☐ E9j (parking PMR) – quantité :

☐ F41 (déviation vers la gauche) – quantité :

☐ F41 (déviation vers la droite) – quantité :

☐ Type IV (Fête locale, Ralentir) – quantité  :

☐ Type IV (Excepté Riverains) – quantité :

☐ Type IV (Route Barrée) – quantité :

Lampes :

☐ Lampes de chantier – quantité  :

**Matériel de gestion des déchets mis à disposition :**

☐ Poubelles PMC 240L – nombre de poubelles :       – nombre de sacs :

☐ Poubelles autres déchets 240L – nombre de poubelles :       – nombre de sacs :

* Adresse du ramassage des sacs par Idelux (le long de la voirie) :
* Quantité estimée de sacs à ramasser, PMC :       / Autres :

**Cautionnement :**

Conformément au règlement de mise à disposition de barrière de sécurité (type Nadar) et de matériel de signalisation approuvé par le Conseil communal en séance du 30 août 2021.

La caution doit être réceptionnée minimum 4 jours avant la mise à disposition du matériel

Date du payement de la caution :

Tout matériel perdu ou endommagé sera facturé selon les conditions mentionnées dans le règlement.

**Livraison du matériel :**

☐ Livraison sur place (uniquement le mercredi, une personne doit être présente pour réceptionner la livraison) :

NOM / Prénom de la personne présente :

Téléphone / GSM :

Adresse de la livraison :

Date de la livraison :

☐ Retrait à l’atelier communal (rue du Moulin 30A à 6811 Les Bulles) :

Numéro de contact pour planifier le retrait : 061/32.53.20

Date du retrait:

**Retour du matériel :**

☐ Retrait sur place (uniquement le mercredi, adresse identique à la livraison, une personne doit être présente) :

Numéro de contact pour planifier le retrait : 061/32.53.20

NOM / Prénom de la personne présente :

Téléphone / GSM :

Date du retrait :

☐ Retour à l’atelier communal (rue du Moulin 30A à 6811 Les Bulles) :

Numéro de contact pour planifier le retrait : 061/32.53.20

Date du retour:

**Remarque(s) éventuelle(s) :**

☐ Utilisation d’un raccordement à l’eau potable – Adresse :

☐ Utilisation d’un raccordement électrique communal – Adresse :

☐ Autre :

**Signature :**

Le demandeur (précédé de la mention « LU ET APPROUVE »)

Fait à       , le

« Le 25 mai 2018, le règlement général sur la protection des données « RGPD » est entré en vigueur. Nous garantissons la protection de vos données, qui sont exclusivement utilisées pour la gestion des dossiers dans le cadre de nos missions légales dans le secteur communal et pour répondre à votre demande. En cas de question concernant l’utilisation de vos données par la Commune, vous pouvez contacter l’adresse DPO@chiny.be. »